

FACTURATION DES RESEAUX PROFESSIONNELS Exemple de détail du calcul des redevances

Textes de références : [décret n°2007-1532 modifié](#) du 24 octobre 2007 et son arrêté d'application [arrêté du 24 octobre 2007 modifié](#).

Les redevances liées aux autorisations d'utilisation de fréquences assignées des réseaux PMR (fréquences inférieures à 470 MHz) facturées aux usagers ont deux composantes :

- La redevance de gestion nommée **RGES**

La RGES est de 50€ × nombre de liaisons pour une fréquence (ex : 1 liaison simplex entre deux groupes de mobiles)

- La redevance domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques nommée **RDOM** pour l'utilisation simple d'une fréquence (monofréquence)
 - Pour un rayon allant jusqu'à 2.5 kms -> la RDOM est égale à 87€
 - Pour un rayon entre 2.5 et 5 kms -> la RDOM est égale à 239€
 - Pour un rayon entre 5 et 16 kms -> la RDOM est égale à 684€

Pour un réseau composé d'une liaison sur une distance de 2.5 kms maximum, il en coutera donc 137€ au total.

Les redevances sont acquittées annuellement au titre de l'année en cours et calculées au prorata temporis du nombre de jours d'utilisation de l'autorisation.